



# Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail [trizay.mairie@wanadoo.fr](mailto:trizay.mairie@wanadoo.fr)

Site <http://www.trizay-perche.org>



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 29 juin 2021

**L'an deux mil vingt et un, le six juillet, à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, Mme JOBLET Brigitte, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CHAUVIN Arnaud, M. de KERGORLAY Bertrand, M. SAUQUES Nicolas, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte

Le compte-rendu de la séance du 6 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **RENOUVELLEMENT ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL**

Le conseil municipal de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et des services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, Energie Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge sera informée du lancement de chaque marché de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge :

- Décide de l'adhésion de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer des marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fournitures d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Après délibération, le conseil municipal de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge décidé à l'unanimité de renouveler l'adhésion au groupement de commandes « Pole Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

#### **LOGICIELS, MAINTENANCE, ASSISTANCE ET FORMATION : RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services, arrive à échéance le 14 juillet 2021.

Le conseil municipal prend connaissance de la nouvelle proposition de contrat N°2021.06.0966.10.000.M00.000113 établie pour une durée de trois ans par SEGILOG - La Ferté Bernard.

Cette proposition a pour objet la cession du droit d'utilisation des nouveaux et logiciels existants, du développement de nouveaux logiciels, ainsi que de l'obligation de maintenance des logiciels édités par SEGILOG et de la formation aux logiciels édités par SEGILOG.

La rémunération s'établit comme suit :

- « Cession du droit d'utilisation des logiciels » pour 6 264.00 € HT répartis comme suit :
  - Période du 15 Juillet 2021 au 14 juillet 2022 : 2 088.00 € HT,
  - Période du 15 Juillet 2022 au 14 juillet 2023 : 2 088.00 € HT,
  - Période du 15 Juillet 2023 au 14 juillet 2024 : 2 088.00 € HT.
- « Maintenance et formation » pour 696.00 € HT répartis comme suit :
  - Période du 15 Juillet 2021 au 14 juillet 2022 : 232.00 € HT
  - Période du 15 Juillet 2022 au 14 juillet 2023 : 232.00 € HT
  - Période du 15 Juillet 2023 au 14 juillet 2024 : 232.00 € HT

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité la proposition et autorise le maire à signer le contrat.

#### **REMBOURSEMENT AVANCE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HAMEAU DU CHENE VERS BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire explique que lors de la création du lotissement « Le Hameau du Chêne » en 2014, il a été émis une avance du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 208 318 €.

A ce jour, il convient de rembourser partiellement cette avance au budget principal pour la somme de 135 198.96 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer un remboursement partiel de l'avance du budget annexe vers le budget principal pour un montant de 135 198.96 €.

#### **RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 6 MAI 2021 – TRAVAUX DE REPROFILAGE DU FOSSE LOTISSEMENT LE HAMEAU DU CHENE**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de retirer la délibération en date du 6 mai 2021 relative au marché relatif aux travaux de reprofilage du fossé au lotissement le Hameau du Chêne.

Vu le code pénal et notamment l'article L 432-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 mai 2021 relative au marché relatif aux travaux de reprofilage au lotissement le Hameau du Chêne,

Vu le recours gracieux de la Sous-Préfète sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 20 mai 2021,

Considérant que les dispositions de l'article L 432-12 du code pénal, selon lesquelles la prise d'intérêt, directe ou non, dans une entreprise, dont l'exécutif d'une collectivité est chargé d'assurer le paiement, peut s'analyser comme une prise illégale d'intérêts.

Considérant que l'article L 432-12 du code pénal, permet uniquement, dans les communes de moins de 3 500 habitants, aux maires, adjoints et conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire, de conclure des marchés de services pour un montant annuel limité à 16 000 €,

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération du 6 mai 2021 autorisant aux conseillers municipaux la réalisation de travaux de reprofilage du fossé au lotissement le Hameau du Chêne.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération du 6 mai 2021 autorisant aux conseillers municipaux la réalisation de travaux de reprofilage du fossé au lotissement le Hameau du Chêne.

#### **DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire de la commune de Trizay-Coutretot-Saint-Serge informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au dépôt des archives communales auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne les documents suivants :

- Archives modernes, 2-3 ml, vrac.
- Délibérations :
  - o 1836-1860
  - o 1860-1878
  - o 1878-1904
  - o 1904-1936
- Bureau de bienfaisance :
  - o 1908-1952
  - o 1952-1981
- Registres paroissiaux et d'état civil :

<b>Trizay</b>		<b>Coutretôt</b>		<b>Saint-Serge</b>	
BMS	1652-1714	BMS	1613-1741	BMS	1639-1728

BMS	1715-1760	BMS	1742-1792	BMS	1728-1792
BMS	1761-1792	NMD	An II – An X	NMD	1793 – An X
NMD	1793-1801	NMD	An XI - 1812	NMD	An XI - 1813
NMD	1802-1812	NMD	1813-1823	NMD	1813-1823
NMD	1813-1823	NMD	1823-1833	NMD	1823-1835
NMD	1823-1836				
<b>Trizay-Coutretôt-Saint-Serge</b>					
NMD	1836-1845				
NMD	1846-1855				
NMD	1856-1865				
NMD	1866-1876				
NMD	1833-1900 – cahiers annuels non reliés				
NMD	1876-1882				
NMD	(lacune à vérifier dans les cahiers annuels non reliés)				
NMD	1893-1902				

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,  
Vu les articles L 1421-1 et 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,  
Considérant que les documents qui vont être pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,  
Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour mettre en place le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

#### **ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN DÉFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE**

Suite à la loi n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, l'installation d'un défibrillateur est obligatoire pour les établissements ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie (Salle de la Métairie) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à M. VALLEE, second adjoint qui présente le résultat de la consultation. Monsieur VALLEE détaille les offres reçues (Médicaperche, Sedi et 4 minutes pour une vie) pour l'achat d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) et d'une armoire de rangement extérieure. S'agissant d'un dispositif médical, la maintenance et la révision du défibrillateur doit être assuré par un technicien habilité.

Après délibération, le conseil municipal,  
Décide à l'unanimité de retenir le devis de la société SEDI pour un montant total de 1 616.00 € HT soit 1 939.20 € TTC pour l'achat d'un défibrillateur (DAE) et d'une armoire de rangement,  
De souscrire avec la société UN DEFI POUR LA VIE un contrat de maintenance annuelle du défibrillateur pour un montant de 180.00 € HT, soit 216.00 € TTC pour une durée de 4ans, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction.  
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société SEDI pour l'achat d'un défibrillateur et le contrat de maintenance de la société UN DEFI POUR LA VIE.

#### **ACHAT MAQUETTE CHEVAL PERCHERON EN BOIS**

L'association « Cheval Percheron une Passion » CPuP, regroupant des éleveurs, des meneurs et des passionnés s'est donné comme objectif « d'aider à la connaissance et à la reconnaissance du Cheval Percheron, sur le bassin de vie du Perche, berceau de la race ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un cheval percheron et/ou d'un poulain. Le cheval percheron, cheval de trait le plus connu au monde, est l'emblème du Perche. Ces maquettes de chevaux percherons en bois douglas sont fabriqués par Arnaud BOURLIER, Artisan bois.

Après délibération, le conseil municipal décide d'acquérir un cheval percheron en bois pour la somme de 368 € HT et un poulain pour la somme de 248 € HT.

### QUESTIONS DIVERSES

Le week-end du samedi 3 et dimanche 4 juillet 2021, a eu lieu la manifestation sportive des 100 kms du Perche réunissant plus de 600 personnes. Monsieur le Maire tient à remercier tous les organisateurs ayant participé au bon déroulement de cette manifestation.

Monsieur le Maire a rencontré M. Dorian Marchand initiateur d'un collectif "Vers un Conseil Jeunes dans le Perche", dont l'objectif est de permettre aux jeunes de la Communauté de Communes du Perche, d'avoir un outil démocratique au sein duquel ils pourraient s'investir en faveur de l'intérêt commun et d'une manière plus large, de leur territoire.

Monsieur le Maire et Mme Saulnier, 1<sup>ère</sup> adjointe ont rencontré la nouvelle Maire de Souancé-au-Perche, Mme Rigot concernant l'avenir du SIRP. Une nouvelle répartition du coût de la participation de la commune selon le nombre d'élèves a été étudiée. Les statuts du SIRP tenant compte de cette modification devraient être modifiés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La bibliothèque de Souancé-au-Perche étant en suspens afin qu'une réflexion soit menée pour une nouvelle organisation, la présidente Mme Brucker restitue à la commune la subvention versée d'un montant de 80 €.

Monsieur le Maire fait un point concernant les travaux d'investissement. Les travaux de voirie (Trottoirs bourg de Trizay et Chemin de la Bizolière) sont prévus pour fin juillet 2021. La restauration de la porte principale de l'église est prévue en septembre. L'électrification des cloches doit être réalisée au mois d'octobre prochain. L'étude de diagnostic de l'église a débuté et doit se poursuivre dans les prochaines semaines.

Monsieur Chauvin informe le conseil municipal qu'il n'y a aucun changement concernant le SITS (Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire).

Monsieur Vallée propose que la peinture du marquage au sol de la voirie communale (STOP) soit refaite.

Le prochain conseil municipal est prévu pour septembre 2021.

Fin de la séance : 22 h 00